

SOFAM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 MAI 2020

Résolutions relatives aux politiques générales soumises
à l'approbation de l'Assemblée Générale

Point 5 A - Politique générale d'investissement des revenus provenant de l'exploitation des droits et des recettes résultant de cet investissement

En application de l'article XI 248 /4 CDE, l'assemblée générale adopte, dans les termes définis ci-après, la politique générale d'investissement des revenus provenant de l'exploitation des droits et des recettes résultant de cet investissement :

Les revenus provenant de l'exploitation des droits (droits primaires, droits collectifs) peuvent être investis dans des conditions garantissant la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des placements.

Les investissements des revenus prennent la forme de placements financiers.

L'investissement de l'ensemble des revenus provenant de l'exploitation des droits s'effectue en s'assurant de la sécurité des sommes investies :

- La SOFAM effectue des investissements seulement si ces derniers garantissent à tout moment la valeur du capital initial.
- La SOFAM ne peut pas placer plus de 33% de ses revenus sur un seul placement.
- Les placements financiers de la SOFAM s'adressent à des établissements de référence.

Les placements financiers sont choisis en fonction de leurs hauts degrés de liquidité : tout placement doit pouvoir faire l'objet d'une récupération des fonds placés maximum sous 30 jours.

Les placements financiers doivent être choisis de manière à optimiser les recettes résultant de ces investissements. Ils prennent notamment la forme de contrats de capitalisation, livrets de placement, souscriptions de SICAV monétaires, etc.

Lorsqu'elle met en place de nouveaux placements, la SOFAM privilégie les placements socialement responsables.

Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation des droits seront affectées aux fonds de la société, et ce aux fins de diminuer le prélèvement sur les droits, et bénéficier ainsi à l'ensemble des associés, conformément à la décision de l'assemblée générale.

La présente politique générale prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale en adopte une nouvelle.